

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Développement territorial

OBJET : Acquisition de parcelles à Mesdames JACQUET et MOINIER
- Epercieux-Saint-Paul -

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230172709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote POUR : 68
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les services de la Communauté de Communes de Forez-Est ont été contactés par Mesdames JACQUET et MOINIER suite au décès de leur mère concernant la vente possible de plusieurs parcelles.

Ces parcelles étant situées à proximité de la ZA de Bois Vert I, celles-ci représentent pour la Communauté de Communes de Forez-Est une opportunité de réserve foncière.

CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, et figurant au cadastre rénové de la commune de EPERCIEUX-SAINT-PAUL (Loire) sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Proposition
C	184	Chassagny	02ha 05a 68ca	3€/m ²
C	188	Chassagny	00ha 35a 68ca	2000€
C	189	Chassagny	00ha 28a 79ca	

Considérant que les parcelles se situent en zone AUF et A au Plan Local d'Urbanisme de la commune de EPERCIEUX-SAINT-PAUL,

Considérant la demande formulée par Mesdames JACQUET et Isabelle et MOINIER Irène, quant à la cession par ces dernières ou par toute autre personne morale ou physique destinée à se substituer à elles, des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés, et ce au prix de 63 704 €.

Considérant qu'un avis des domaines n'est pas obligatoire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000€.

Considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

Attestation de l'Intérieur
042-200065894-20230927-20230172709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

